

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 20 septembre 2022

Réf. 2022.07.04

L'an deux mil vingt-deux et le vingt septembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 15 septembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 14
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 14

Présents :

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
POIRON Jean-Pierre
BISSAY David
CHAVEROT Gilbert
DENIS Chantal

GIROUD Marc
LANGE Audrey
PERRIER Guy
SERRAILLE Joëlle
LAURENT Michel
BLANCHARD Valérienne

Absente : MESSAOUDI – PERRET Merryl

Secrétaire de séance : PALAIS Jean-Claude

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20220920-20220704-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 30/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**OBJET : Convention de mise à disposition de la plateforme
SIG Géoloire Forez-Est**

Motivation et opportunité :

La Communauté de Communes de Forez-Est a fait l'acquisition d'un SIG en mutualisation avec le SIEL-TE42. Elle porte les coûts d'acquisition et d'adhésion pour l'ensemble de Forez-Est afin de permettre à chaque commune de disposer d'un accès à la connaissance géographique de son territoire (Cadastre, Réseaux, Environnement, Adressage, etc...)

Contenu :

Afin de créer les accès communaux à la plateforme SIG « GéoForez-Est » il est nécessaire d'approuver et signer la convention ci-jointe et de renseigner la ou les fiches de création de compte.

Cette convention fixe les modalités de la mise à disposition de la plateforme SIG.

Proposition :

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents valide la proposition indiquée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A VIOLAY, le 29 septembre 2022

Certifié

Le Maire,
Véronique CHAVEROT.

